



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-12007

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-015 - DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter du 1er décembre 2020 au service de suivis en semi-autonomie géré par la fondation action enfance à Chinon. (2 pages)	Page 3
37-2020-11-24-003 - DPJJ Fondation Verdier Arrêté portant modification de l'autorisation d'hébergement et d'accueil de jour. (2 pages)	Page 6
37-2020-11-24-001 - DPJJ Institut départemental de l'enfance et de la famille. Arrêté portant modification de l'autorisation d'activité. (2 pages)	Page 9
37-2020-11-18-027 - DPPJJ Arrêté fixation prix journée applicable au 1er décembre 2020 à l'unité avec encadrement renforcé gérée par la fondation des apprentis d'Auteuil. (2 pages)	Page 12

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-015

DPJJ Arrêté fixation prix de journée applicable à compter
du 1er décembre 2020 au service de suivis en
semi-autonomie géré par la fondation action enfance à
Chinon.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À COMPTER
DU 1ER DÉCEMBRE 2020 AU SERVICE DE SUIVIS EN SEMI-AUTONOMIE
GÉRÉ PAR LA FONDATION ACTION ENFANCE À CHINON**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 au service de suivis en semi - autonomie géré par la Fondation Action Enfance à Chinon est fixé à **168,87 euros**.

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation Action Enfance.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

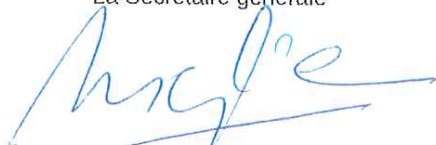
Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-24-003

DPJJ Fondation Verdier Arrêté portant modification de
l'autorisation d'hébergement et d'accueil de jour.

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ACTIVITÉ EN
MATIÈRE D'HÉBERGEMENT ET D'ACCUEIL DE JOUR
FONDATION VERDIER**

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L 313-1 et R 313-7 et suivants,

Vu l'arrêté conjoint pris le 9 juillet 2019 autorisant la Fondation Verdier à exercer des mesures de d'accueil de jour et d'hébergement,

Considérant la fermeture de l'unité d'accueil d'Artannes-sur-Indre décidée par le Conseil d'administration de la Fondation Verdier le 11 juin 2020 avec effet au 31 août 2020,

Sur proposition du Secrétariat Général de la Préfecture et de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

La Fondation Verdier située 75 rue du Colombier – 37100 TOURS est autorisée à accueillir des enfants et jeunes majeurs, dans le cadre d'accueil de jour et d'hébergement.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} septembre 2020, sur l'ensemble du département d'Indre-et-Loire, la Fondation disposera d'une capacité de 143 places d'hébergement et 9 places d'accueil de jour, pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans, dont

- 110 places d'hébergement et 9 places d'accueil de jour implantées sur le plateau-technique territorial de la métropole, pour les ressortissants d'Indre-et-Loire,
- 33 places d'hébergement réparties sur l'ensemble de l'Indre-et-Loire pour des ressortissants d'autres départements.

Les 143 places d'hébergement sont réparties comme suit :

- Hébergement classique : 93 places
- Suivis complexes : 24 places
- Autonomie : 26 places.

Des jeunes majeurs de 18 à 21 ans pourront également être pris en charge dans le cadre d'un accueil provisoire négocié avec le Conseil départemental compétent.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne modifie pas l'échéance de l'autorisation délivrée le 9 juillet 2019, pour une durée de 15 ans. Conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, celle-ci est renouvelable tacitement sous réserve de la réalisation

- D'une évaluation interne tous les cinq ans
- Et de deux évaluations externes, la première au plus tard 7 ans après l'autorisation du 9 juillet 2019, la seconde au plus tard 2 ans avant la date de son renouvellement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 5 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture et de la Direction Générale Adjointe Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfète d'Indre-et-Loire et/ou du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Tours, le 23 NOV. 2020

La Préfète du département
d'Indre-et-Loire,



Marie LAJUS

Fait à Tours, le 24 NOV 2020

Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,



Jean-Gérard PAUMIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-24-001

DPJJ Institut départemental de l'enfance et de la famille.
Arrêté portant modification de l'autorisation d'activité.

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ACTIVITÉ
INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Relevant de la compétence conjointe de l'État et du Département

La Préfète d'Indre-et-Loire,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles L 313-1 et R 313-7 et suivants,

Vu l'arrêté conjoint pris le 14 janvier 2020 autorisant l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille à exercer des mesures d'hébergement et d'accompagnement à la parentalité,

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfant et de la famille adopté par le Conseil départemental pour la période 2018/2022,

Considérant l'augmentation de la capacité d'accompagnement à la parentalité,

Sur proposition du Secrétariat Général de la Préfecture et de la Direction Générale Adjointe Solidarités,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

L'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille situé 10 rue du Colombèau – 37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE est autorisé à accueillir des enfants et jeunes majeurs, dans le cadre d'hébergement, et à exercer des mesures d'accompagnement à la parentalité.

ARTICLE 2 :

La capacité d'accueil globale de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille passe de 192 à 197 places et/ou accompagnements.

La répartition entre les trois missions exercées est désormais la suivante :

- **Mission d'accueil, d'évaluation, d'orientation** (notamment en urgence) : 130 places, dont :
 - 45 places au sein des 4 unités du Foyer de l'Enfance
 - 25 places en accueil familial
 - 60 places pour des personnes se déclarant Mineurs Non Accompagnés

- **Mission d'accompagnement renforcé** : 10 places dont
 - 5 en famille d'accueil sur du moyen ou long terme
 - 5 suivis au titre du dispositif de soutien à l'accueil familial
- **Mission de soutien et d'accompagnement à la parentalité** : 57 places dont
 - 17 au centre parental « le Sésame »
 - 40 au Service d'Accueil de Jour de Jeunes Enfants et Parents (SAJJEEP), dont 20 en milieu rural.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne modifie pas l'échéance de l'autorisation délivrée le 14 janvier 2020, pour une durée de 15 ans. Conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation est renouvelable tacitement, sous réserve :

- d'une évaluation interne tous les 5 ans
- de deux évaluations externes, la première au plus tard 7 ans après la présente autorisation, la seconde au plus tard 2 ans avant la date de son renouvellement.

L'ouverture de nouveaux dispositifs est subordonnée à la programmation préalable d'une visite de conformité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

ARTICLE 5 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture et de la Direction Générale Adjointe Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

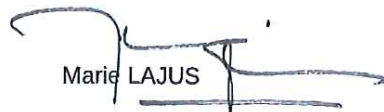
Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Préfète d'Indre-et-Loire et/ou du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Tours, le 23 NOV. 2020

La Préfète du département
d'Indre-et-Loire,


Marie LAJUS

Fait à Tours, le 24 NOV. 2020

Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,


Jean-Gérard PAUMIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-11-18-027

DPPJJ Arrêté fixation prix journée applicable au 1er décembre 2020 à l'unité avec encadrement renforcé gérée par la fondation des apprentis d'Auteuil.

**ARRÊTÉ DE FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE AU 1ER
DÉCEMBRE 2020 À L'UNITÉ AVEC ENCADREMENT RENFORCÉ GÉRÉE
PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL.**

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier les articles R.314 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le prix de journée applicable au 1^{er} décembre 2020 à l'unité avec encadrement renforcé géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil est fixé à **249,77 euros**

ARTICLE 2 :

Le tarif du présent arrêté s'appliquera jusqu'à la fixation d'un nouveau prix de journée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétariat Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction Générale Adjointe Solidarités du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et notifié à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;

- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

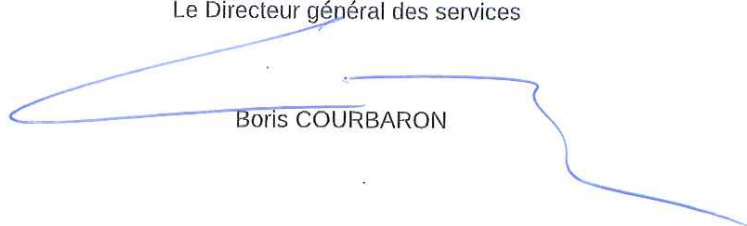
Fait à TOURS, le 18 NOV. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire générale



Nadia SEGHIER

Le Président
du Conseil départemental d'Indre et Loire
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services



Boris COURBARON